



# **Modification partielle du plan d'aménagement local de Saint-Aubin-Sauges**

## **Secteur "Boulodrome"**



Rapport sur l'aménagement au sens de l'art. 47 OAT

Pour traiter: Audrey Girardet / Justine Cattin  
**urbaplan sa neuchâtel**

18030-R47OAT-noir-181016.docx-16.10.18-JUC-mpa

**lausanne**

av. de montchoisi 21  
1006 lausanne  
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99  
lausanne@urbaplan.ch

**fribourg**

bd de pérolles 31  
1700 fribourg  
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88  
fribourg@urbaplan.ch

**genève**

rue abraham-gevray 6  
cp 1722 - 1211 genève 1  
t 022 716 33 66  
geneve@urbaplan.ch

**neuchâtel**

rue du seyon 10  
cp 3211 - 2001 neuchâtel  
t032 729 89 89 f 032 729 8980  
neuchatel@urbaplan.ch

# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. PROJET ARCHITECTURAL	7
3. MODIFICATION PARTIELLE DU PAL	9
3.1 Justification de la modification du PAL	9
3.2 Conformité du projet aux dispositions supérieures	10
3.3 Procédure de planification	10
3.4 Calendrier	11
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT	13
4.1 Foncier	13
4.2 Droits à bâtir	13
4.3 Accès	15
4.4 Environnement	16
5. CONCLUSION	19
6. ANNEXES	21



# 1. INTRODUCTION

Le présent rapport accompagne la modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) de Saint-Aubin-Sauges. Cette dernière vise à fixer les règles constructives du secteur du boulodrome pour permettre la réalisation d'un bâtiment comprenant 4 terrains de pétanque. Le boulodrome est situé au bord du lac, au sein de l'espace public et de détente de Saint-Aubin, attenant au port. Il est plus spécifiquement situé à l'ouest du terrain de football (cf. figure 1).

**Figure 1** : Délimitation du secteur du boulodrome (source-fond : © SITN 2018)



Conformément au règlement d'aménagement communal (RAC), les règles constructives de ce secteur doivent être fixées par une planification de détail (plan spécial). Après coordination avec le SAT et en cohérence avec la démarche qui a été réalisée pour l'extension du home de la Fontanette (secteur de La Microche), il a été convenu d'établir une modification partielle du plan d'aménagement local (MPAL) de Saint-Aubin-Sauges au lieu d'un plan spécial, cette solution étant plus simple et appropriée à ce type de projet.

La présente MPAL a donc pour objectif de définir des droits à bâtir permettant la réalisation du boulodrome. Celle-ci est également l'occasion de changer l'affectation du secteur, actuellement en zone d'utilité publique (ZUP), en zone d'utilité publique et de détente (ZD). En effet, cette dernière a l'avantage de ne pas faire référence au fait que les projets envisagés sont des projets entrepris par une collectivité publique ou un service public, ce qui n'est pas le cas du boulodrome qui est piloté et financé par les membres de la société locale « La Bérochale ».



## 2. PROJET ARCHITECTURAL

Le projet consiste à réaliser un bâtiment comprenant 4 terrains de pétanque, une petite cafétéria et des toilettes. Il a pour but de permettre aux 85 membres du club de pratiquer leur sport toute l'année. Le nouvel équipement permettra aussi d'offrir des conditions adaptées pour l'accueil d'activités d'entreprises ainsi que de pérenniser cette activité dans le cadre du Passeport Vacances.

Figure 2 : Coupe du projet architectural (source : Gaille Constructions SA)

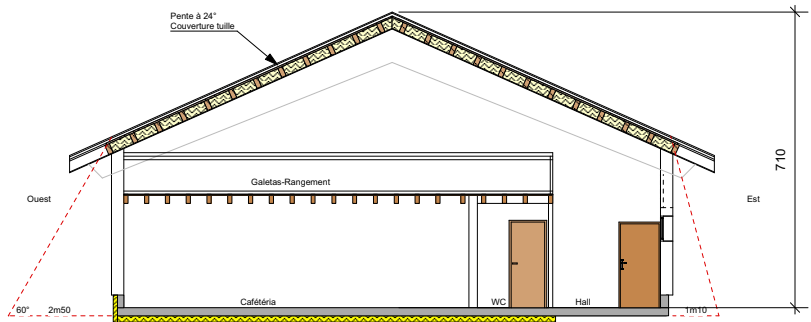
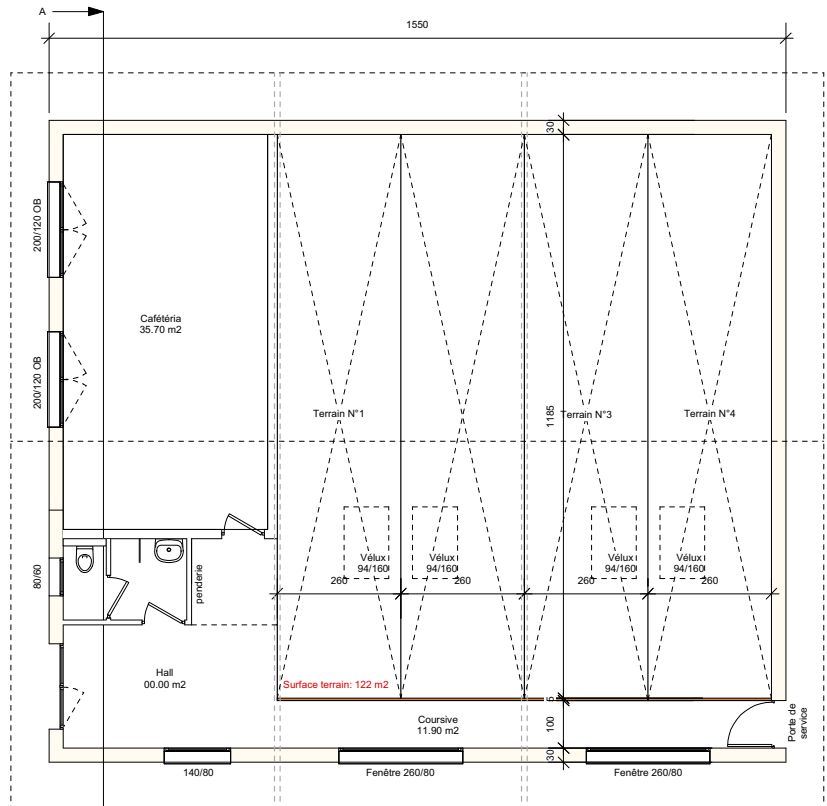


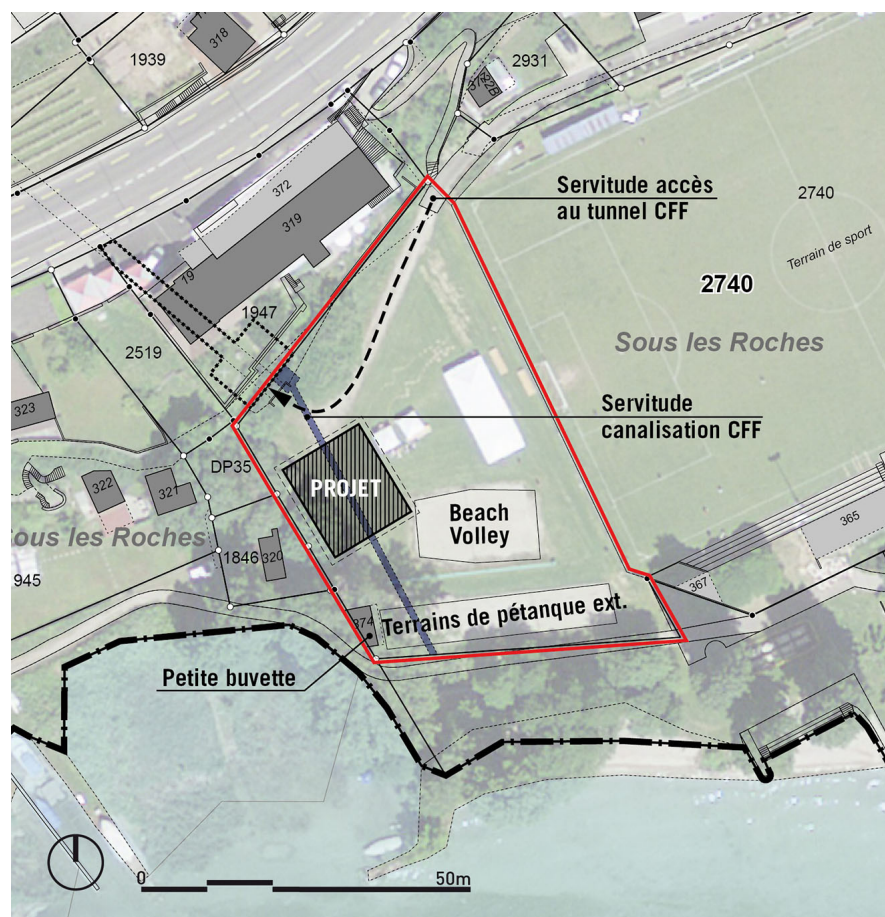
Figure 3 : Plan du projet architectural (source : Gaille Constructions SA)



L'implantation du futur bâtiment est prévue au nord-ouest des terrains de pétanques extérieurs et du beach-volley existant (cf. figure 4). Cette localisation permet de créer des connexions avec la petite buvette située un peu plus au sud du périmètre, entre la nouvelle cafétéria du boulodrome et les terrains de pétanque extérieurs. De plus, elle tient compte de la servitude des CFF et assure un accès facilité au tunnel technique rejoignant la ligne de train.

Le projet de boulodrome sera l'occasion, en outre, de réaménager le terrain de beach-volley. En effet, pour garantir la sécurité de ses usagers, ce terrain devra être déplacé d'environ 3 m dans le but d'éviter toute collision entre un beach-volleyeur et le mur du bâtiment.

**Figure 4 :** Implantation du projet de boulodrome (source-fond : © SITN 2018)







### **3.2 Conformité du projet aux dispositions supérieures**

La présente démarche répond aux objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Elle propose une meilleure utilisation d'un terrain affecté en zone à bâtir.

Elle s'inscrit également dans les buts et objectifs du plan directeur cantonal (PDC). Le présent dossier a effectivement pour but de permettre la réalisation d'un équipement public à proximité du centre de Saint-Aubin, dans un secteur de moyenne à forte densité, accessible par les transports publics.

En outre, elle respecte la ligne d'action URB\_A du plan directeur des rives du lac de Neuchâtel puisqu'elle permet de concentrer le développement autour du port de Saint-Aubin défini comme secteur prioritaire.

### **3.3 Procédure de planification**

Le dossier de modification partielle du PAL de Saint-Aubin-Sauges, secteur "Bou-lodrome", se compose des documents suivants :

- > Un plan portant modification du PAL de Saint-Aubin-Sauges ;
- > Un arrêté du Conseil général portant modification du PAL de Saint-Aubin-Sauges ;
- > Un rapport sur l'aménagement au sens de l'art. 47 OAT.

La procédure de modification du PAL est fixée aux articles 89 et suivants de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) : signature par le Conseil communal, préavis du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), adoption par le Conseil général, suivi du délai référendaire (délais d'annonce de 10 jours) et de la mise à l'enquête publique (30 jours) avant l'approbation et la sanction par le Conseil d'Etat.

En outre, et conformément à l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), une information publique a été organisée par l'autorité communale en collaboration avec le requérant, pour informer la population sur les objectifs visés et le déroulement de la procédure. Celle-ci a eu lieu le 2 octobre 2018. Le procès-verbal de la séance est joint en annexe.

### 3.4 Calendrier

Le calendrier ci-après synthétise les phases principales de la procédure d'approbation, il est optimisé de manière à pouvoir commencer les travaux d'ici le début printemps 2019. Il ne tient toutefois pas compte du temps nécessaire au traitement des éventuelles oppositions qui pourraient être formulées contre le dossier, durant la mise à l'enquête publique.

**Tableau 1:** Calendrier prévisionnel

Phases / prestations	MPAL
Etablissement du dossier de modification partielle du PAL	avril 2018
Dépôt du dossier à la Commune puis envoi au SAT	début mai
Circulation du dossier dans les services cantonaux	mai - juin
Réception du préavis de synthèse du SAT	début juillet
Adaptation du dossier, coordination avec le SAT, finalisation et envoi au conseil communal	août - sept.
Information à la population	2 octobre
Signature par le Conseil communal	octobre
Envoi au SAT et signature par le Chef du Département	octobre
Séance du Conseil général	17 décembre
Délai référendaire (délai d'annonce de 10 jours)	12 au 21 janvier 2019
Enquête publique (30 jours)	fin janv. - fin fév. 2019
Approbation et sanction du Conseil d'Etat	mars 2019



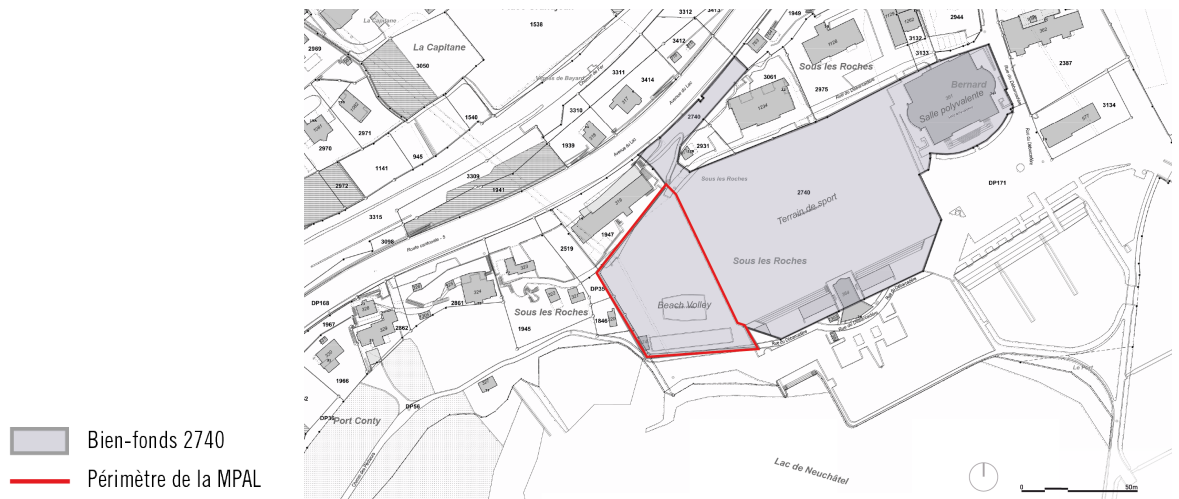
## 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT

### 4.1 Foncier

Une partie du bf 2740 est concernée par la présente modification pour une surface de 2'500 m<sup>2</sup> :

Bf	Cadastre	Surface (m <sup>2</sup> ) (partielle)	Affectation	Propriétaire
2740	Saint-Aubin-Sauges	2'500	ZUP	Commune de La Grande Béroche

Figure 6 : Extrait du Registre foncier (source-fond : © SITN 2018)



### 4.2 Droits à bâtir

Les droits à bâtir définis par la présente MPAL sont basés sur le projet architectural, présenté au chapitre 2 (cf. tableau 2). Ils sont également déterminés en tenant compte de l'éventualité de réaliser un nouvel équipement à l'angle nord du périmètre. La Commune n'a actuellement aucun projet mais souhaite se laisser cette possibilité sur le long terme.

Tableau 2: Nouveaux droits à bâtir de la ZD pour le secteur du boulodrome

	Affectation	Densité (m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> )	TOS max. (%)	Longueur max. (m)	Hauteur corniche max. (m)	Gabarits
<b>ZD*</b>	Terrains et installations de détente et de loisirs, accessibles à l'ensemble de la population	1.0 max.	20%	16 max.	6.5	45° direction générale S-N 75° autres directions

\*ZD en vigueur qui est modifiée de manière à définir des droits à bâtir pour le secteur du boulodrome uniquement (cf. annexe 1). Pour les autres secteurs, les droits à bâtir sont définis de cas en cas.

**Tableau 3:** Données quantitatives du projet et marge de manœuvre restante

	Volume (m <sup>3</sup> )	Emprise (m <sup>2</sup> )	Longueur (m)	Hauteur corniche (m)
<b>Projet</b>	1'300 m <sup>3</sup>	250 m <sup>2</sup>	15.50 m	4 m
<b>Marge de manœuvre</b>	1'200 m <sup>3</sup>	250 m <sup>2</sup>	0.50 m	2.5 m
<b>Total</b>	2'500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>2</sup>	16 m	6.5 m

La hauteur maximale a été définie à 6.5 m de manière à conserver une marge de manœuvre de 2.5 m par rapport au projet actuel. En effet, un deuxième niveau pourrait être envisagé et ne poserait pas de problème au vu de la topographie (falaise) et de l'arborisation à l'ouest du site garantissant une transition paysagère avec le chalet présent directement à l'ouest.

**Figure 7 :** Affectation en vigueur (source-fond : © SITN 2018)



**Figure 8 : Affectation nouvelle (source-fond : © SITN 2018)**



## 4.3 Accès

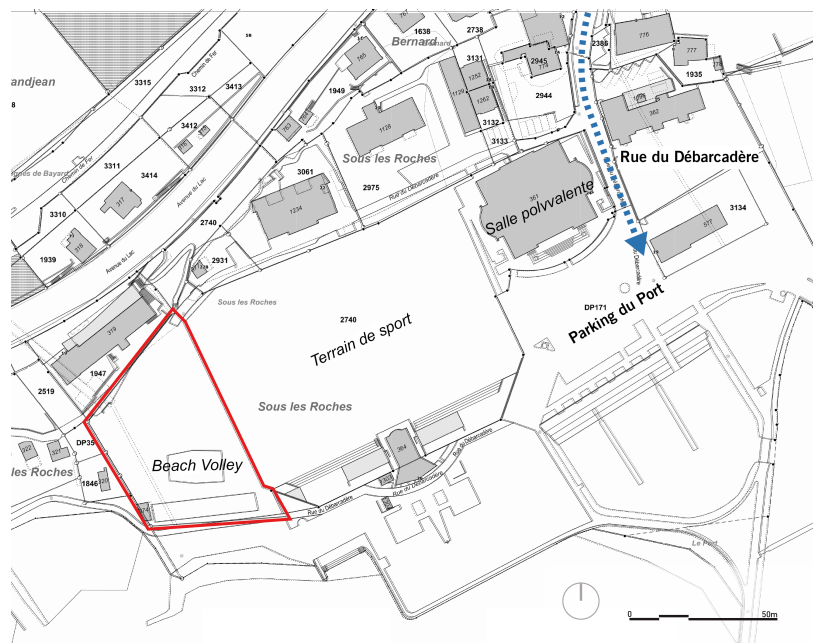
### Transports individuels motorisés (TIM)

Le secteur du boulodrome est interdit aux véhicules motorisés à l'exception des véhicules de service et d'urgence. L'accès TIM est prévu depuis la route cantonale et la rue du Débarcadère qui débouche sur le parking du Port (DP171) (cf. figure 9).

L'accès aux véhicules de service et d'urgence est quant à lui prévu par le chemin longeant le nord du terrain de football. Ce dernier fait actuellement l'objet d'une servitude uniquement destinée à l'accès des CFF au tunnel technique permettant d'accéder aux rails situés en amont. Une coordination est en cours entre les représentants de la Bérochale et les propriétaires des terrains concernés par ce passage pour formaliser l'accès qui se fait actuellement à bien plaisir par le responsable de l'approvisionnement de la buvette du boulodrome (quelques accès par mois) ainsi que pour les besoins du chantier du futur bâtiment (accès temporaire).

Pour rejoindre les terrains de pétanques, les boulistes peuvent actuellement stationner leur véhicule sur le parking du Port et se rendre au boulodrome à pied. Ces principes d'accès sont maintenus avec le projet.

Figure 9 : Principes d'accès (source-fond : © SITN 2018)



### Transports publics (TP)

Le secteur du boulodrome est localisé à environ 300 m de l'arrêt de Car Postal « Saint-Aubin, Pattus » reliant chaque heure Gorgier à Yverdon-les-Bains, via Vaumarcus. Il est également situé à un peu plus de 700 m (550 m à vol d'oiseau) de l'arrêt « Saint-Aubin, Senet » notamment desservi par la ligne TransN 612 « Boudry – Saint-Aubin » qui dispose d'une cadence à l'heure et à la demi-heure aux heures de pointe, dans les deux directions.

### Mobilité douce (MD)

Pour atteindre le boulodrome, les usagers des mobilités douces empruntent la rue du Débarcadère. Celle-ci est dotée de marquages au sol signalant une voie piétonne, en amont, puis de trottoirs garantissant la sécurité des piétons. Une fois arrivés au port, ces derniers longent la salle polyvalente et le parking pour rejoindre le cheminement piétonnier reliant le restaurant « l'Optimist » puis le secteur du boulodrome. Les cyclistes utilisent, quant à eux, le réseau routier.

## 4.4 Environnement

### Protection des eaux

Le secteur concerné est inclus dans les secteurs  $A_0$  et  $A_U$  de protection des eaux. Bien que ces secteurs ne soient que peu contraignants, des dispositions constructives doivent toutefois être prises pour éviter toute pollution des eaux. Elles seront détaillées dans la demande de permis de construire.



En outre, le projet n'implique ni réalisation de pompe à chaleur ni construction souterraine. La capacité d'écoulement naturelle des aquifères n'est donc pas touchée par le projet de bouldrome.

### **Dangers naturels**

La partie sud du périmètre concerné par la présente MPAL est localisée dans un secteur de danger résiduel correspondant à un danger d'inondation par exhaussement extrême des eaux du lac de Neuchâtel. Conformément à la fiche U18 du PDC en la matière, il constitue ainsi un secteur « de sensibilisation » pour lequel aucune mesure constructive particulière n'est en principe exigée (sauf en cas d'excavation du terrain ou d'aménagement de sous-sols). Le Service des lacs et cours d'eau (SLCE) devra toutefois être consulté dans le cadre de la demande de permis de construire du bouldrome.

### **Flore, faune, biotopes**

Aucun périmètre ou biotope protégé au niveau fédéral ou cantonal n'est présent dans le périmètre du projet. Néanmoins, ce dernier comprend plusieurs arbres (cf. figure 10). L'art. 21.04 du règlement d'aménagement de Saint-Aubin-Sauges traite des objets naturels protégés dont font partie les haies, arbres isolés ou alignements d'arbres. Conformément à cet article, ces milieux doivent être préservés et entretenus de manière à garder leur valeur écologique et paysagère. Les allées d'arbres doivent être complétées et rajeunies. De plus, l'art 18.03 précise que l'aménagement de la ZD doit être caractérisé par la prédominance des éléments végétaux.

En dehors d'éventuelles tailles, aucun arbre n'est touché par le projet architectural. Le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) précise qu'il ne pourra pas être exigé d'abattage d'éléments boisés soumis au droit forestier et/ou situés sur le domaine public cantonal, pour des raisons de convenance ou par une implantation trop proche du projet.

**Figure 10** : Localisation des arbres (source: © SITN 2018)



### **Paysages et sites**

Le site n'est pas situé dans un périmètre protégé. Toutefois, il est localisé au bord du lac de Neuchâtel et oblige à réfléchir à son intégration au contexte paysager alentour. Les droits à bâtir définis par la présente démarche tiennent compte de cette localisation au même titre que le projet architectural.

A noter que l'ouverture visuelle en direction du lac reste intacte. En effet, le site d'implantation du boulodrome se trouve en deçà de la route cantonale et plus particulièrement dans le secteur « Sous les Roches ». Comme son nom l'indique, ce secteur se situe en dessous de la falaise située en amont. Les vues depuis la route cantonale et depuis les habitations localisées plus haut sont donc préservées.

## 5. CONCLUSION

La présente modification partielle du PAL de Saint-Aubin-Sauges concerne le secteur du boulodrome. L'objectif est de définir des règles constructives et de changer l'affectation d'une partie du bf 2740 de ZUP en ZD pour pouvoir y réaliser un boulodrome comprenant 4 terrains de pétanque.

Ce projet permet aux membres de l'association de la Bérochale de pratiquer leur sport toute l'année tout en permettant d'accueillir les activités des entreprises locales et du Passeport Vacances. De plus, il contribue à renforcer le tourisme régional en complétant le réseau d'équipements de loisir de la Grande Béroche.



## 6. ANNEXES



---

Comparaison des règles entre la zone d'utilité publique (ZUP)  
(affectation actuelle) et la zone d'utilité publique et de détente (ZD)  
en vigueur et modifiée

---





	Affectation actuelle	Affectation future	
	Zone d'utilité publique (ZUP)	Zone d'utilité publique et de détente (ZD) en vigueur	Zone d'utilité publique et de détente (ZD) modifiée
<b>Caractère</b>	<p><b>16.01</b> La zone d'utilité publique comprend des terrains sur lesquels sont implantées des constructions et installations ou aménagés des espaces en rapport avec la fonction d'intérêt général.</p>	<p><b>18.01</b> La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port et de la plage.  Son but est d'assurer des espaces riverains conviviaux, accessibles à tous et aménagés de façon à mettre en valeur la qualité des sites.</p>	<p><b>18.01</b> La zone d'utilité publique et de détente comprend les secteurs du port, de la plage et du boulo-drome.  <i>Inchangé</i></p>
<b>Affectation</b>	<p><b>16.02</b> Cette zone est destinée aux constructions, installations et aménagements d'utilité publique et aux autres réalisations entreprises par une collectivité publique ou un service public.</p>	<p><b>18.02</b> <sup>1</sup> Cette zone est réservée aux terrains et installations de détente et de loisirs, accessibles à l'ensemble de la population.  <sup>2</sup> Afin de préserver la qualité des sites, seuls les équipements ou les installations d'intérêt général peuvent être autorisées, pour autant que leur destination et leur aspect s'accordent au caractère des lieux. Ce sont en particulier, pour les rives du lac, les équipements portuaires et de baignades, les terrains de jeux, buvettes et kiosques.</p>	<p><b>18.02</b> <i>Inchangé</i></p>
<b>Règles spéciales / aménagements</b>	<p><b>16.03</b> <sup>1</sup> les conditions de construction ou de transformation des bâtiments sont fixées, dans chaque cas, par un plan spécial qui inclut l'aménagement des espaces publics adjacents, assurant ainsi une utilisation rationnelle des terrains et de l'homogénéité de l'ensemble.  <sup>2</sup> Les transformations à l'intérieur des volumes existants, ou les agrandissements n'augmentant pas l'emprise au sol initiale et le volume initial de plus de 10% peuvent être autorisés dans l'établissement d'un plan spécial. Dans ce cas, les gabarits légaux sont applicables.  <sup>3</sup> Dans le secteur de la Microche, le plan spécial n'est pas requis.</p>	<p><b>18.03</b> <sup>1</sup> L'aménagement devra être caractérisé par la prédominance des éléments végétaux. Le Conseil communal veillera à l'entretien, à l'abattage et au remplacement des arbres situés dans cette zone.  <sup>2</sup> Toute modification de la configuration des rives doit être conçue de manière à favoriser une bonne relation entre la terre et l'eau. A ce titre, tout enrochement massif qui aurait pour conséquence de banaliser le rivage et d'isoler le lac de l'espace terrestre adjacent sera proscrit. Les dispositions cantonales et fédérales en nature d'aménagement des rives du lac sont réservées.</p>	<p><b>18.03</b> <i>Inchangé</i></p>
<b>Degré d'utilisation des terrains</b>	<p><b>16.04</b> <sup>1</sup> Dans le secteur de la Microche : - densité : 2.5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> - taux d'occupation du sol : 35% - indice d'espaces verts : 25%  <sup>2</sup> Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas, dans le cadre du plan spécial.</p>	-	<p><b>18.05</b> <sup>1</sup> Dans le secteur du boulo-drome : - densité : 1 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> - taux d'occupation du sol : 20%  <sup>2</sup> Dans les autres secteurs, le degré d'utilisation des terrains sera fixé de cas en cas.</p>

<b>Dimension des constructions</b>	<p><b>16.05</b></p> <p><sup>1</sup> Dans le secteur de la Microche :  - Longueur: 60 m  - Hauteur :  - hauteur de corniche : 9 m,  - hauteur au faite : 12.5 m.</p> <p><sup>2</sup> Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas, dans le cadre du plan spécial.</p>	-	<p><b>18.06</b></p> <p><sup>1</sup> Dans le secteur du boulodrome :  - longueur : 16 m  - hauteur à la corniche : 6.5 m</p> <p><sup>2</sup> Dans les autres secteurs, les dimensions des constructions seront fixées de cas en cas.</p>
<b>Gabarits</b>	<p><b>16.06</b></p> <p><sup>1</sup> Dans le secteur de la Microche :  - 60° dans les directions sud-nord et ouest-est,  - 75° dans les autres directions.</p> <p><sup>2</sup> Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas, dans le cadre du plan spécial.</p>	-	<p><b>18.07</b></p> <p><sup>1</sup> Dans le secteur du boulodrome, les gabarits légaux sont applicables.</p> <p><sup>2</sup> Dans les autres secteurs, les gabarits seront fixés de cas en cas.</p>
<b>Prescriptions spéciales</b>	<p><b>16.07</b></p> <p>Le secteur « Place Grandjean » fait l'objet d'un plan spécial conformément à la fiche de mesure correspondante figurée à la section 5 du présent règlement.</p>	<p><b>18.04</b></p> <p>Dans le secteur à prescriptions particulières indiqué sur le plan d'aménagement (1 : 2000) ne sont autorisées des constructions et installations affectées à l'exploitation du port.</p>	<p><b>18.04</b></p> <p><i>Inchangé</i></p>

---

PV de la séance d'information publique – octobre 2018

---





COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

## Séance d'information publique

### Présentation de la modification partielle du plan d'aménagement Secteur terrain de sport - Boulodrome

**Mardi 2 octobre 2018 à 19h00**  
**A la salle de spectacle de St-Aubin**

#### Participants :

M. F. Del Rio	Conseiller communal
Mme I. Vuilleumier	Préposée au service de l'urbanisme
Mme A. Girardet	Urbaniste du bureau Urbaplan SA
Mme J. Cattin	Urbaniste du bureau Urbaplan SA

M. F. Del Rio ouvre la séance et souhaite la bienvenue. Il présente les intervenants (voir ci-dessus). La séance de ce soir s'inscrit dans le cadre d'autres démarches qui seront détaillées dans la présentation. Ces informations publiques sont importantes mais l'intérêt de la population dépend de l'impact du projet.

Mme J. Cattin prend la parole et présente l'ordre du jour : Introduction, contexte, projet architectural, modification partielle du PAL, suite de la démarche et questions.

Le périmètre modifié est présenté, il se situe à l'intérieur du bien-fonds no 2740. Cette parcelle contient un terrain de foot, un terrain de beach volley et un terrain de pétanque.

Le projet architectural a été conçu par l'entreprise Gaille SA. Il sera conçu en bois et contiendra 4 terrains de pétanque, une petite cafétéria et des toilettes.

Le périmètre est actuellement affecté en zone d'utilité publique, ce qui implique que le projet doit être entrepris par une collectivité ou un service public. De plus, les règles constructives doivent être définies par une planification de détail. Après coordination avec le service de l'aménagement du territoire, il a été prévu de passer par une modification partielle du plan d'aménagement. Après cette procédure, le périmètre présenté sera affecté en zone d'utilité publique et de détente.

Le calendrier est présenté, soit : signature par le Conseil communal, signature par le chef du Département du développement territorial et de l'environnement, adoption par le Conseil général, délai référendaire, mise à l'enquête publique et sanction par le Conseil d'Etat.

M. Del Rio remercie Mme J. Cattin de sa présentation et donne la parole aux citoyens pour les questions.

**Questions :**

Q : M. Schöpfer demande pourquoi le projet n'est pas présenté au Conseil général du 22 octobre 2018 ? M. Schöpfer estime que l'Etat a été plus rapide que la Commune.

R : M. Del Rio explique que le projet a été bien suivi et que la commune a fait preuve de diligence. Les règles sont strictes par rapport à un dossier qui doit passer au Conseil général. Présentation aux commissions ad hoc qui ont elles-mêmes besoin d'un délai pour se prononcer. Toutefois, ce dossier peut passer en parallèle avec la demande de permis de construire du bâtiment lui-même. Le Conseil général n'est pas prêt à accepter des entorses et le dossier doit suivre son cheminement.

M. Del Rio trouve qu'en fonction de la date du préavis du SAT (7.8.2018), le délai entre ce dernier et la séance de ce soir n'est pas scandaleux.

Mme Girardet confirme qu'il est parfois difficile de compresser plus les délais. Toutefois, la mise à l'enquête publique de la demande de permis de construire pourrait être effectuée en même temps que la modification du PAL:

Q : Combien coûtera le boulodrome et qui le paiera ?

R : M. Schöpfer confirme qu'il paiera le tout et que la commune n'est pas sollicitée financièrement.

Q : Est-ce qu'il y a une réserve pour la construction d'un autre bâtiment sur cette zone. Qu'en est-il ?

R : La commune n'a pas de projet précis sur ce terrain mais elle a souhaité se laisser une opportunité de construire un bâtiment.

Q : Qui est le maître d'ouvrage

R : L'association « La Bérochale »

Q : Vu que le bâtiment sera ouvert à tous, qui pourra l'utiliser ?

R : A tous les amateurs de pétanque, pour autant que le bâtiment soit ouvert. M. Setecasi (président de l'association) prend la parole afin d'expliquer les différentes activités, soit : soirée d'entreprise, FC Béroche, passeport vacances. Le but de ces activités est de favoriser la découverte de cette activité.

Q : M. Schöpfer insiste afin de passer le projet au prochain Conseil général.

R : M. Del Rio ne souhaite pas minimiser le projet, mais il y a beaucoup de dossier (17 points à l'ordre du jour du prochain Conseil général).

M. Del Rio remercie les participants et les personnes présentes à la séance.

M. Schöpfer remercie toutes les personnes qui ont œuvré au projet.

Environ 20 personnes sont présentes. La séance est levée à 19h25.

Pour la commune de La Grande Béroche  
La préposée au service de l'urbanisme  
Isabelle Vuilleumier

St-Aubin-Sauges, le 3 octobre 2018